

Juge des référés

Rôle de la séance publique du 13/01/2026 à 14h30

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ

Greffière : Madame MARCHAIS

01) N° 2503184

RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRÉ

Demandeur M. S Cemil Me GUERIN

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Cemil S demande à la cour de suspendre l'obligation de quitter le territoire français sans délai notifiée par le préfet de la Loire-Atlantique par un arrêté du 8 octobre 2025, suspendre la décision refusant de lui accorder un délai de départ volontaire ainsi que la suspension sur l'interdiction de retour sur le territoire français ainsi que le pays de destination fixé.